



SNUipp-FSU 23

**SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE**  
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC  
Section de la CREUSE

-----  
542 - Maison des Associations et des Syndicats  
Immeuble de Braconne  
23000 - GUERET  
Téléphone : 05 55 41 04 81 / 06 30 17 47 53  
E-mail : [snu23@snuipp.fr](mailto:snu23@snuipp.fr)

Guéret, le 6 juin 2019

Monsieur le Directeur Académique  
des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale de la Creuse

Objet : conditions de préparation du mouvement et de la CAPD du 13 juin

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La phase de préparation du mouvement départemental des personnels du premier degré a connu de nombreux dysfonctionnements.

La rédaction de la circulaire départementale a nécessité la tenue de 3 groupes de travail. Elle a été soumise au vote des représentants du personnel alors même qu'ils ne disposaient pas de version arrêtée de la rédaction de la circulaire et n'avaient pas eu l'occasion de voir le logiciel fonctionner.

La liste des supports proposés au mouvement présentait de nombreuses erreurs dès l'ouverture du mouvement et a fait l'objet de nombreux rectificatifs suite aux remontées faites par le SNUipp-FSU 23.

La CAPD devant traiter le mouvement initialement prévue le 28 mai a été reportée au 13 juin ; l'application n'étant pas opérationnelle. La semaine précédant cette date, nous avons demandé, plusieurs fois, à être destinataires des éléments de barème par personnel et de la liste des vœux saisis par les personnels afin de pouvoir faire "tourner" le mouvement "manuellement" et de faciliter la tenue de la CAPD. Nous n'avons jamais été destinataires de ces documents.

Mercredi 5 juin, après de nombreuses relances, nous avons été destinataires de documents de travail partiels relatifs à la CAPD (L6 avant algo) ainsi que des fiches de saisie de vœux des personnels ayant bénéficié de bonifications pour mesure de carte scolaire.

Contactée mercredi 5 juin, Madame la responsable de la DIPER, nous a assuré disposer des documents après "algo" mais, étant donné qu'il subsistait 2 erreurs, elle nous a dit préférer ne pas les envoyer tant que les problèmes n'étaient pas résolus. Nous lui avons alors demandé à être destinataires de ces documents incorrects dès le mercredi 6 au matin, lui précisant que nous pourrions faire les corrections manuellement. La responsable de la DIPER s'était engagée à le faire.

A l'heure où nous vous adressons ce mail, nous ne sommes destinataires d'aucun document après traitement par le serveur (même erroné). Après vérifications des documents reçus (fiches de mouvement des personnels victimes de mesures de carte scolaire), nous nous sommes rendu compte qu'ils comportent de nombreuses erreurs.

Quant aux documents relatifs à l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle, deux points qui doivent être traités lors de la CAPD convoquée pour le 13 juin, nous n'avons été destinataires d'aucun document pour le moment.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, dans ces conditions, les représentants du personnels élus à la CAPD sont dans l'incapacité de contrôler les opérations du mouvement et de s'assurer de son bon déroulement comme ils ne seront pas en mesure de garantir la transparence et l'équité dans l'accès des personnels à la hors classe et à

la classe exceptionnelle. Ainsi, en compromettant le nécessaire contrôle, vous prenez le risque de faire de nombreuses erreurs et vous vous exposez à de nombreux recours.

Durant toute la préparation du mouvement, vous avez pu mesurer l'intérêt de travailler avec les représentants des personnels. C'est pourquoi, nous vous demandons, dès à présent, de bien vouloir nous envoyer tous les documents en votre possession nécessaires au contrôle de la validité du mouvement et des avancements de grades.

Nous avons l'habitude de recevoir des documents de travail de qualité, vérifiés par les personnels du service, en nombre suffisant, 15 jours avant la tenue de la CAPD. Dans le cadre d'échanges permanents avec les personnels des services, nous corrigeons les erreurs décelées. Cette année, alors que la DIPER a été décimée par les mutualisations académiques, fragilisée par le turn-over des personnels et leur gestion managériale contestable et contestée, vous faites le choix de la rétention des informations, du déni du paritarisme et du cadre réglementaire qui encadre son fonctionnement. Alors que vos services sont objectivement réduits et peu expérimentés sur cette phase déterminante pour la gestion des PE du département, alors que les documents reçus pour le moment montrent quantité d'erreurs déjà constatées, vous faites le choix délibéré de vous priver de l'expertise des représentants du personnel dans le contrôle de ces opérations de mouvement. Vous faites un choix grave qui ne garantit pas le bon déroulement de ces opérations et vous exposez à des recours alors même que vous aviez pour ambition de sécuriser juridiquement cette étape.

Ces choix sont à rebours de vos positions exprimées en audience et en CAPD, instances au cours desquelles vous avez reconnu votre inexpérience et l'expertise des représentants du personnel du SNUipp-FSU23. Nous vous invitons donc à revenir à des positions et des pratiques plus conformes au droit et aux habitudes de travail en vigueur dans le département avec les personnels des services, faute de quoi vous hypothéqueriez la possibilité de tenir la CAPD dans le calendrier prévu.

Certains de notre intérêt partagé pour les droits des personnels, nous vous adressons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos salutations distinguées.

Luc Marquès,  
Secrétaire départemental du SNUipp-FSU23

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'L' followed by the name 'LUC MARQUÈS' written in a smaller, more legible hand.